

Vous êtes perdu ?

Le point d'info « Éclairage extérieur » du CPIE Loire Anjou (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) vous informe et répond à vos questions sur les nouvelles réglementations en vigueur.



RALLUMONS LES ÉTOILES DANS LES MAUGES ! LE GUIDE POUR VOUS ÉCLAIRER

Même chez moi ?
Même dans mon entreprise ?

Que dit la loi ?

Pourquoi
l'éclairage est-il
nocif pour
l'environnement
nocturne ?

Est-ce que je
vais faire des
économies ?



alekksall / Freepik



Contactez le 02.41.71.77.30 ou par mail f-malinge@cpieloireanjou.fr

CPIE Loire Anjou - 3bis rue Chanoine Libault - Beaupréau

Projet soutenu par Mauges Communauté et l'Office Français de la Biodiversité

Retrouver notre projet sur www.cpieloireanjou.fr/blog/une-trame-nocturne-dans-les-mauges



Le CPIE Loire Anjou mène actuellement des actions de sensibilisation pour la préservation de l'environnement nocturne dans les Mauges.



Les conséquences sur la biodiversité

Pour tous les êtres vivants, la nuit, et sa durée, est un synchronisateur naturel de saisonnalité. De plus la majorité des animaux sont nocturnes et l'éclairage artificiel a de nombreuses conséquences. Il peut fragmenter les habitats naturels soit par répulsion (mammifères, amphibiens...) soit par absorption (insectes...), bouleverser les chaînes alimentaires, isoler certaines populations animales...

L'éclairage perturbe également la flore (en modifiant le comportement des pollinisateurs nocturnes)

Depuis janvier 2021 le CPIE Loire Anjou met en place une trame nocturne sur le territoire de Mauges Communauté.

Une trame nocturne est un environnement propice aux déplacements et cycles de vie de la biodiversité nocturne.

La création de cette trame permettra d'identifier et préserver les continuités écologiques du territoire formées par des réservoirs de biodiversité (forêts, vallées, boisements...) liés par des corridors écologiques (haies, cours d'eau...) favorables aux déplacements nocturnes.



COMMENT AGIR CHEZ SOI ?



Notre projet vise aussi à accompagner les collectivités dans la réduction de l'impact de leur éclairage public. Désormais, toutes les communes des Mauges pratiquent une extinction en début de soirée, coupent leurs éclairages l'été et sont attentives à leurs impacts lors des rénovations d'éclairage.

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses réglemente les horaires d'extinction la nuit, les températures de couleurs et les types de luminaires. Il s'applique à tous (collectivités, entreprises et habitants)

Extinction des éclairages extérieurs :

Enseignes lumineuses à entre 1h et 6h du matin

Vitrines de magasin de 1h après la fin d'activité jusqu'à 1h avant la reprise d'activité

Parking de 2h après la fin d'activité jusqu'à 1h avant la reprise d'activité

Autres dispositifs à 1h du matin jusqu' 6h (patrimoine...)

Température de couleur :

(indiquée sur les emballages)

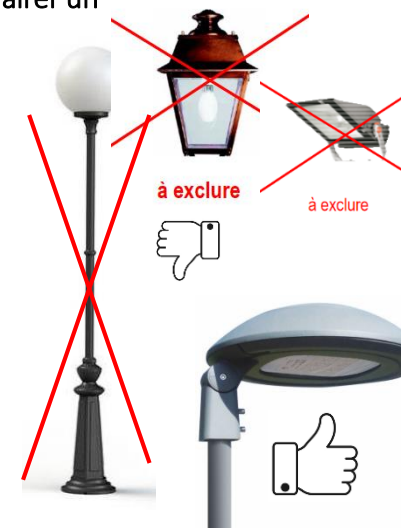
≤ 2200°K Très bien

2700°K Bien

> 3000°K Interdit



Attention il est interdit d'éclairer un cours d'eau



Les types de luminaires :

Les nouveaux dispositifs d'éclairage doivent éclairer vers le sol, aucune lumière ne doit être émise au-dessus de l'horizontal. Un luminaire ne doit pas éclairer vers le haut.